



Tourcoing



Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0101

Objet : 23.032 Convention de partenariat pour la mise à disposition de salariés par l'association « ANGLE INTERM'AIDE RTVL » - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-8 du code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des personnes mises à disposition de la Ville dans les domaines suivants : agents de manutention, agents d'entretien, hommes d'entretien espaces verts, chauffeurs livreurs, agents d'accueil, agents polyvalent, agents d'ouverture et de fermeture des parcs ;

Considérant que l'association ANGLE INTERM'AIDE RTVL est une structure d'insertion par l'activité économique qui permet la mise à disposition de salariés dans ces domaines ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec cette association ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de signer la convention de partenariat avec l'association ANGLE INTERM'AIDE RTVL pour un montant maximum de 40 000 € HT et une durée de 12 mois en vue de la mise à disposition de personnel.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.


Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 16 MARS 2023




Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :